



## Produits Privilège SSQ

SSQ offre également des produits d'assurance individuelle qui vous permettent de bénéficier de protections d'assurance maladie et de soins dentaires. Pour plus d'informations sur nos produits d'assurance individuelle Privilège SSQ, communiquez avec l'un de nos conseillers en sécurité financière au 1 866 777-9788.

## Pour nous joindre

**Siège social**  
2525, boulevard Laurier  
Case postale 10500, Succ. Ste-Foy  
Québec (Québec) G1V 4H6  
1 877 651-8080

**ssq.ca**

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec le Service à la clientèle de SSQ, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 20 h 00.

Ce dépliant contient les principaux éléments de votre régime d'assurance collective, mais il ne remplace pas les dispositions de votre contrat d'assurance, lesquelles prévoient certaines limitations et exclusions.

## 5. Modes de paiement

Trois modes de paiement sont offerts. Cochez le mode de paiement désiré et remplissez le bordereau « Autorisation de prélèvement bancaire automatique » si le mode de paiement par retraits bancaires est choisi.

## 6. Demande de prestations

Le formulaire « Demande de prestations d'assurance vie » est disponible chez SSQ.

## 7. Droit de transformation

Si le montant de protection d'assurance vie que vous détenez au moment où vous prenez votre retraite est supérieur à 35 000 \$ et que vous désirez conserver une partie ou la totalité de ce montant, **vous pouvez exercer le droit de transformation prévu pour l'excédent du 35 000 \$, et ce, dans les 31 jours de la date de prise de la retraite.**

**Le montant transformé ne peut être supérieur à 400 000 \$ si vous avez moins de 65 ans et à 25 000 \$ si vous avez 65 ans ou plus.** Le montant d'assurance vie transformé est offert dans un contrat individuel. La tarification vous est fournie sur demande.

### Exemple 1

La personne retraitée a moins de 65 ans et son salaire annuel assurable est de 29 000 \$. Le montant de protection d'assurance vie choisi avec SSQ est de 2 fois le salaire, soit une protection d'assurance de 58 000 \$.

En vertu du tableau présenté au point 2.1 b), elle a droit à un montant de 35 000 \$ dans le régime facultatif d'assurance vie collective à l'intention des personnes retraitées; elle peut alors demander de transformer la différence dans un contrat individuel, soit 23 000 \$ ou moins.

### Exemple 2

La personne retraitée a plus de 65 ans et son salaire annuel assurable est de 32 000 \$. Son montant de protection d'assurance vie choisi avec SSQ est de 2 fois le salaire, soit une protection d'assurance de 64 000 \$.

Elle a droit à un montant de 35 000 \$ dans le régime facultatif d'assurance vie collective à l'intention des personnes retraitées; elle peut alors transformer 25 000 \$ ou moins sur la différence de 29 000 \$ dans un contrat individuel.

Par la présente, j'autorise SSQ, Société d'assurance-vie inc. à percevoir mensuellement de mon compte le montant variable de mes primes d'assurance qui sont dues le 1<sup>er</sup> jour ouvrable de chaque mois. De plus, j'autorise SSQ, Société d'assurance-vie inc. à facturer et débiter des frais lorsque le débit préautorisé ne peut être effectué tel que convenu dans le présent accord. Une lettre me sera alors expédiée pour confirmer les changements apportés au prochain débit.

### Information sur le compte

Nom de l'institution financière

Succursale

J'autorise cette institution à déduire ce montant de mon compte. Cette autorisation peut être révoquée en tout temps, sur avis écrit de ma part. Cet avis doit être envoyé à SSQ 30 jours précédant le prochain prélèvement.

Numéro de compte

J'ai certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, j'ai le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec la présente autorisation. Pour obtenir plus d'information sur mes droits de recours, un spécimen de formulaire d'annulation ou de l'information supplémentaire sur les droits d'annulation, je peux communiquer avec mon institution financière ou visiter le site Internet: cdnpay.ca.

Signature (celle que vous utilisez sur vos chèques)

N.B. Dans le cas d'un compte conjoint où plus d'une signature est requise, tous les titulaires doivent apposer leur signature.

## Attention

**Veillez JOINDRE un chèque personnel portant la mention « ANNULÉ ».**

SSQ, Société d'assurance-vie inc.  
2525, boulevard Laurier  
C.P. 10500, succ. Ste-Foy  
Québec (Québec), G1V 4H6

A  A  A  M  M  J  J  
Date

## 1. Poursuite de la protection d'assurance vie

En tant que personne nouvellement retraitée, le Comité d'assurance FP-CSN vous offre la possibilité de poursuivre une protection d'assurance vie par l'entremise du régime facultatif d'assurance vie collective à l'intention des personnes retraitées.

## 2. Admissibilité et montants de protection

### 2.1 Personne retraitée

Toute personne qui participe au régime d'assurance collective FP-CSN au moment où elle prend sa retraite est admissible au régime facultatif d'assurance vie collective à l'intention des personnes retraitées.

Les montants de protection d'assurance vie disponibles en vertu de ce régime sont : 5 000 \$, 10 000 \$, 15 000 \$, 20 000 \$, 25 000 \$ ou 35 000 \$. Le montant de protection auquel vous avez droit est établi comme suit :

- a) **Si vous ne participez pas à la protection vie de base de la personne adhérente de SSQ mais que vous participez aux régimes d'assurance vie et d'assurance salaire de courte durée prévus à votre convention collective au moment où vous prenez votre retraite et que vous n'êtes pas invalide à ce moment.**

Vous pouvez être assuré pour un montant de 5 000 \$, et ce, sans preuves d'assurabilité.

Si tel est votre choix, le bénéficiaire désigné est automatiquement la succession de l'assuré. Toutefois, si vous désirez nommer un bénéficiaire différent, vous pouvez remplir le formulaire « Demande de désignation ou de changement de bénéficiaire en cas de décès » disponible sur demande auprès de notre Service à la clientèle.

Vous pouvez également modifier votre bénéficiaire par Internet, en vous inscrivant au site Espace client. Pour accéder au site, rendez-vous au espace-client.ssq.ca.

- b) **Si vous participez à la protection vie de base de la personne adhérente de SSQ au moment où vous prenez votre retraite.**

Le montant de protection maximal est basé sur le montant de la protection vie de base et additionnelle de la personne adhérente détenu au moment de votre retraite. Le tableau suivant vous indique le montant de protection auquel vous avez droit selon le montant d'assurance vie détenu.

Montant d'assurance vie détenu au moment de la retraite	Montant de protection maximal
Aucun montant (voir 2-1 a))	5 000 \$
Moins de 5 000 \$	10 000 \$
5 000 \$ à 9 999 \$	15 000 \$
10 000 \$ à 14 999 \$	20 000 \$
15 000 \$ à 19 999 \$	25 000 \$
20 000 \$ ou plus	35 000 \$

Le montant de protection retenu peut être le montant maximal ou tout autre montant inférieur apparaissant au tableau.

Le bénéficiaire demeure celui que la personne adhérente a désigné avant sa retraite. Si vous désirez modifier cette désignation, vous pouvez le faire par l'entremise du site Espace client ou en remplissant le formulaire disponible auprès de notre service à la clientèle.

### 2.2 Personne conjointe de la personne retraitée

Les montants de protection présentés dans le tableau ci-après sont aussi disponibles pour la personne conjointe d'une personne retraitée dans la mesure où la personne retraitée adhère à une protection d'assurance vie prévue au régime facultatif d'assurance vie collective de la personne retraitée. De plus, le choix de maintenir une protection d'assurance vie pour la personne conjointe doit être fait en même temps que celui de la personne retraitée.

Montant d'assurance vie détenu pour la personne conjointe	Montant de protection maximal
5 000 \$	5 000 \$
10 000 \$	10 000 \$
15 000 \$	15 000 \$
20 000 \$	20 000 \$
25 000 \$	25 000 \$
30 000 \$	30 000 \$
35 000 \$ et plus	35 000 \$

Le montant de protection retenu peut être le montant maximal ou tout autre montant inférieur apparaissant au tableau mais ne peut excéder celui détenu avant la prise de retraite.

Cette protection pour la personne conjointe s'obtient sans preuves d'assurabilité lors de l'adhésion de la personne retraitée.

## 3. Adhésion

Pour adhérer, remplissez le formulaire d'adhésion du présent dépliant et indiquez le montant de protection choisi pour vous et votre personne conjointe, s'il y a lieu. Retournez ce formulaire en utilisant l'enveloppe de retour, et ce, dans les 60 jours de la date de votre retraite. **Après ce délai, vous n'êtes plus admissible au présent régime.**

## 4. Tarification mensuelle

Âge de la personne assurée	Coût par 1 000 \$ d'assurance
Moins de 55 ans	0,24 \$
55 à 59 ans	0,40 \$
60 à 64 ans	0,64 \$
65 à 69 ans	1,03 \$
70 à 74 ans	1,64 \$
75 ans ou plus	2,62 \$

N.B. : La taxe de vente provinciale de 9 % n'est pas comprise.

Ces taux sont applicables selon l'âge atteint au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion. Par la suite, les modifications de taux occasionnées par un changement d'âge prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier qui coïncide avec ou qui suit l'anniversaire de naissance de la personne assurée.

## Assurance vie

N° de Police 56390-1-2

Formulaire d'adhésion à retourner à SSQ dans les 60 jours de la date de votre retraite

**SSQ**  
assurance

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_  
N° de téléphone à la résidence \_\_\_\_\_ Date de la retraite \_\_\_\_\_  
N° d'assurance sociale \_\_\_\_\_ Plus récent numéro de contrat avec SSQ? \_\_\_\_\_

### Assurance vie de la personne retraitée

**Paiement des primes**

Par retenue à même mon chèque de pension émis par Retraite Québec

**OU**

Par retraits bancaires mensuels (Remplir la section « Autorisation de prélèvement bancaire automatique »)

**OU**

Facturation trimestrielle

**Montant de protection désiré**

5 000 \$  (1)(2) 15 000 \$  (2) 25 000 \$  (2)  
10 000 \$  (2) 20 000 \$  (2) 35 000 \$  (2)

**Notes :**

(1) Disponible sans preuves d'assurabilité même si vous ne participez pas à la protection vie de base de la personne adhérente de SSQ au moment de la retraite à la condition que vous participez aux régimes de la convention collective (voir point 2.1 a) du dépliant)

(2) Disponible sans preuves d'assurabilité à la condition que vous participez à la protection vie de base de la personne adhérente de SSQ au moment de la retraite. Pour déterminer le montant, voir le tableau au point 2.1 b) du dépliant.

### Assurance vie de la personne conjointe

\* Le choix de maintenir une protection d'assurance vie pour la personne conjointe doit être fait en même temps que celui de la personne retraitée.

**Référence**

Montant de protection désiré pour la personne conjointe<sup>(3)</sup>

Aucune protection  10 000 \$  20 000 \$  30 000 \$   
5 000 \$  15 000 \$  25 000 \$  35 000 \$

**Notes :**

(3) Disponible sans preuves d'assurabilité à la condition qu'un montant d'assurance vie pour la personne conjointe était détenu avant la prise de retraite de la personne adhérente. Pour déterminer le montant de protection maximal, voir le tableau au point 2.2 du dépliant.

Nom et prénom de la personne conjointe \_\_\_\_\_  
Date de naissance \_\_\_\_\_  
Genre  M  F

Signature de la personne retraitée \_\_\_\_\_  
Date \_\_\_\_\_